



Autorisation pour activité

Pétitionnaire : Mr Patrick MORILLON - Organisateur du Derby de la Meije
Adresse : BP 05 – 05 320 LA GRAVE
Localisation : Vallons de la Meije – Chal Vachère
Nature de la demande : Compétition sportive
Dossier suivi par : Annick MARTINET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1, et R331-22;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 15 – II – 4°,

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B et C, modalité 23 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à Monsieur Patrick MORILLON, Président du Derby de la Meije, pour organiser la 27ème édition du « Derby de la Meije », rassemblement international de glisse, avec un chronométrage intermédiaire à Chal Vachère, dans le cœur du parc national des Ecrins, sur la commune de La Grave, sous réserve des prescriptions suivantes :

- Aucun déchet ou matériel ne devra être abandonné sur l'ensemble de l'itinéraire,
- Toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite, aucune sonorisation et aucun porte-voix ne seront employés,
- Le règlement de la course devra prévoir la mention du respect de ces prescriptions,
- Aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère ou tout autre engin motorisé,
- Aucune autorisation de survol pour des motifs de surveillance ou de tournage ne sera délivrée. L'hélicoptère éventuel de secours restera au sol dans la vallée et n'interviendra qu'en cas d'urgence nécessitée par un accident.
- Si un balisage doit être mis en place pour des raisons de sécurité, il devra être fait avec du matériel (fanions, banderoles d'arrivée, etc.) qui sera déposé immédiatement après le passage des concurrents,
- Les points de contrôle ne feront pas l'objet d'aménagements particuliers même temporaires,
- Aucun déclenchement préventif d'avalanches ne sera effectué de manière artificielle dans le cœur,
- Aucune forme de publicité ne sera tolérée,

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

- Immédiatement après le passage des participants, une équipe de responsables s'assurera de la propreté des lieux,
- En ce qui concerne les prises de vues et tournages de films réalisés à des fins professionnelles, vous voudrez bien demander aux sociétés ou aux personnes souhaitant faire ces images de nous contacter pour obtenir une autorisation. Cette autorisation pourra être accordée sous réserve que :
 - Les prises de vues soient réalisées sans utilisation de moyens de transport motorisés,
 - La diffusion des images soit accompagnée d'un texte précisant qu'elles ont été tournées dans le parc national des Ecrins et que des précautions particulières visant à respecter la nature ont été prises.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 01 au 03 avril 2015.

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.

Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 13/03/2015

Le directeur du
Parc national des Ecrins,



Bertrand GALTIER

Copies : Secteur de Briançon